



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Bauchet Thierry, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La **EARL LES DEUX CEDRES** au capital de 153 500,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Romans sous le n° **477 733 695** dont le siège est situé 160 A Chemin de Bauthéac Quartier Sourine à Montboucher-sur-Jabron (26740), représentée par son **gérant Monsieur HILAIRE Stéphane** domicilié à l'adresse du siège né le 20/05/1976 à Montélimar en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 76 640 m², comportant :

- Environ 76 640 de terrain nu
- (ZM 54 = 11 080 m²)
- (ZR 31 = 14 470 m²)
- (ZR 33 = 49 090 m²)

Situé sur la commune de Montboucher-sur-Jabron (26740) sous le n°31, 33 de la Section ZR et le n°54 de la section ZM.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, les parcelles occupées par l'OCCUPANT sont enclavées entre le terrain de ce dernier et les voies de services SNCF Réseau. Par conséquent, cette convention d'occupation est exempte de procédure. Ces parcelles étaient précédemment occupées par Monsieur Hilaire Emile dont le contrat a pris fin au 31 décembre 2023 suite au transfert au profit de La EARL LES DEUX CEDRES. Aussi, il convient de régulariser l'occupation.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2028.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Lydia Bezghiche/ Courriel : lydia.bezghiche@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38022 Grenoble CEDEX
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr